



A.G.E.M.A.R. ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME

1, rue de la Poste - B.P. 26 - 97821 LE PORT CEDEX
Tél. : 0262 42 00 61 - Fax : 0262 43 50 88

SIRET N° 399 519 396 00010 - N° URSSAF 319210 - CODE APE 8559 B - Compte CEPAC IBAN : FR76 1131 5000 0108 0151 4778 639

SENSIBILISATION A LA SURETE

Cette formation vise à former tout aspirant marin à l'identification des menaces pour la sûreté maritime et à l'application des procédures suivant le référentiel Arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté et son annexe I et Note GM1 n°214 du 09/12/2013 et son annexe relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 19/11/2012.

	Effectif par session : 6 mini – 16 maxi	Formation présentielle Pas accès handicapé	Durée : 5 h
Tarif :	S'informer auprès du secrétariat 0262 42 00 61 fc.eamr@gmail.com		
Profil :	<ul style="list-style-type: none"> - Tout candidat (demandeur d'emploi, salarié, tout public) voulant exercer au métier de marin professionnel - Toute personne embarquée sur un navire autrement que comme passager (scientifique, technicien, observateur de pêche...) 		
Prérequis :	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de prérequis formation - Tout marin employé ou engagé dans une capacité quelconque à bord d'un navire devant satisfaire aux dispositifs du code ISPS doit être titulaire d'un certificat de sensibilisation à la sûreté avant d'être affecté à quelque tâche que ce soit - En cas d'handicap, ce sera au médecin des gens de mer de valider le candidat. En cas de refus, ce dernier peut se renseigner auprès de MDPH et/ou de l'assistante sociale des marins pour connaître les opportunités possibles. (Réfèrent handicap : M Sami OUADRANI). 		
Débouchés :	<ul style="list-style-type: none"> - Formation minimale obligatoire pour pouvoir exercer à bord d'un navire de commerce ou de plaisance 		
Qualité :	<p>Pour l'année 2020,</p> <p>Moyenne des notes globales de satisfaction des stagiaires concernant la formation : 16/20</p> <p>Taux de réussite : 79 %</p>		



Les formations de l'Ecole d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.

Programme : défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté.

Objectifs :

Les compétences attendues après cette formation sont les suivantes :

- **Contribuer au renforcement de la sûreté** maritime par une sensibilisation accrue
- **Reconnaître les menaces** pour la sûreté
- Comprendre la nécessité et les moyens de **maintenir une prise de conscience** de la sûreté
- **Rester vigilant**

Contenu :

Sûreté (Théorie : 5 h)

1. Notions élémentaires sur la sûreté maritime (0h30)

1.1. Généralités :

Définition de « sûreté maritime, différences entre « sécurité » et « sûreté », différences entre « menace » et « risque »

1.2. Menaces actuelles pour la sûreté

2. Réglementation (1h30)

2.1. Description sommaire des textes réglementaires :

Convention SOLAS (sauvegarde de la vie humaine en mer) - chapitre XI.2., Code ISPS (sûreté des navires et installations portuaires)

2.2. Champs d'application de ces textes

2.3. Responsabilités :

Gouvernement, Compagnies, Personnes

2.4. Prescriptions relatives aux exercices et entraînements

2.5. Définitions :

** agent de sûreté du navire * agent de sûreté de la compagnie*

** agent de sûreté de l'installation portuaire * N ° OMI*

** niveaux de sûreté (NS), NS1, NS2, NS3 * zone d'accès restreint*

** plan de sûreté * piraterie * vol à main armée * autres*

3. Signification et implications des différents niveaux de sûreté (1h00)

3.1. Notification du niveau de sûreté

3.2. Connaissances des procédures et des plans d'urgence

4. Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté (1h45)

4.1. Techniques utilisées par les pirates pour monter à bord des navires en mer

4.2. Techniques utilisées par les malveillants pour monter à bord des navires à quai

4.3. Exemples de caractéristiques et comportements des personnes susceptibles de menacer la sûreté du navire

4.4. Descriptions des caractéristiques et des effets éventuels d'armes prohibées, d'explosifs, de produits biologiques et substances pouvant constituer une menace pour le personnel, les passagers, les navires, les installations et autres sujets connexes

5. Traitement des informations et communication concernant la sûreté (0h15)

5.1. Définition des informations sensibles et exemples

5.2. Importance de la confidentialité



Exécution :

Intervenants :

- Référent pédagogique et handicap : M. Sami OUADRANI
- Formateur pour adultes, expert en formations sûreté maritime, ancien officier de la Marine Nationale en charge, notamment, de la protection de sites stratégiques.

Moyens pédagogiques :

Formation théorique (exposé, études de cas, analyse de textes ...) dispensée en centre, en continu, en présentiel, dans une salle de cours standard, équipée du matériel pédagogique requis.

Évaluations :

Pour se voir délivrer l'attestation, il faut avoir suivi la formation et démontrer avoir atteint la norme de compétences minimales requises (Tableau A-VI/6-1 du code STCW).

Une évaluation continue des connaissances, effectuée par le (la) formateur(trice), vient valider les acquis de la formation.

Modalité d'obtention :

Délivrance d'une attestation. Cette attestation est à enregistrer auprès des Affaires Maritimes de La Réunion pour obtenir un diplôme.



Les formations de l'École d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.